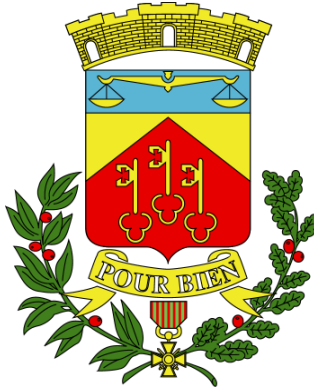


# VILLE DE LOISON-SOUS-LENS



## PROCÈS-VERBAL

### DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 MARS 2026

L'an Deux Mil Vingt Six, le 05 mars

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,

En suite de convocation en date du 24 février

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Monsieur Emmanuel DONDELA donne procuration à Madame Khadija LANNABI
- Madame Dorinne CORROYEZ donne procuration à M. David PENETTICOBRA
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Colette BATALKA

Monsieur Jacky LELONG est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire prend la parole « *Chers collègues, une nouvelle fois bonsoir à tous, avant de dérouler le contenu de ce conseil municipal, il m'appartient de savoir si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la séance précédente, à savoir celle du 15 décembre 2025. A priori tout le monde l'a bien reçu. Y a-t-il des observations particulières ? On peut le considérer comme étant adopté ? Je vous en remercie.* ».

**Monsieur Jacky LELONG, Adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.**

**Monsieur le Maire présente les Communications.**

• **Remerciements**

De Madame Audrey MANGEMATIN pour l'organisation, l'accueil et la qualité de la cérémonie officinée à l'occasion de la célébration des Noces d'OR de ses parents Jean-Claude et Nadège MANGEMATIN le samedi 27 décembre 2025.

• **Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu la délibération prise en date du 18 février 2025 relative à la délégation pour missions complémentaires au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il a été décidé :

- De solliciter du Conseil Régional Hauts-de-France une subvention à hauteur de 4 000 € au titre du dispositif Nos Quartiers d'Été afin de proposer des animations dans les quartiers politique de la ville.
- D'attribuer le marché de « Travaux de réhabilitation de l'Espace Maurice Caridroit – lot 1 couverture et étanchéité » au candidat ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit : Hauts de France Couverture, 3 rue des Jonquilles, 62218 LOISON-SOUS-LENS, pour un montant de 51 553,20 € HT soit 61 863,84 € TTC).
- D'approuver la modification du marché « Projet de connexion paysagère » pour le montant total en plus de 1 873.75 € HT ou 2 248.50 € TTC (20 % TVA) et de signer l'avenant à intervenir avec ENVILAN, 195 voie rapide Hautmont Maubeuge, 59330 HAUTMONT, consistant à l'ajout de plaques de soubassement au droit des clôtures sur la parcelle AB 318.

- De missionner la SELARL MJB BUE-BORTOLOTTI-CRETON-GRIFFON-MARLIERE, 20 rue Berthelot à LENS (62300) en vue de notifier le courrier référencé SD/TF/25/40 à un administré, propriétaire des deux chiens, dans le cadre d'une procédure de placement à la fourrière communautaire.
- D'approuver et de signer avec l'entreprise Lemoine Espaces Verts, 6 route de Saint-Martin, 62128 HENINEL, l'avenant au marché Aménagement de la Place Bocquet en raison de travaux supplémentaires de fourniture et de pose de lambourdes. Le montant des travaux supplémentaires est de 1 160.00 € HT ou 1 392.00 € TTC (20% TVA) portant le marché à 11 960 € HT (14 352,00 € TTC) et de signer l'avenant à intervenir.
- De modifier à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, la régie de recettes pour l'encaissement des redevances du Service Loisonnais d'Aide à la Mobilité (SLAM). La modification consiste à créer des tickets régie à remettre à l'utilisateur.
- De donner l'ordre au titulaire URBYCOM, 85 Espace Neptune, Rue de la Calypso, 62110 HENIN-BEAUMONT d'exécuter la tranche de marché « phase n°2 » pour la Mission de Maitrise d'œuvre – Projet de Connexion Paysagère Berges de la Souchez vers le Centre-Ville » pour un montant de 19 872.00 € HT ou 23 846.40 € TTC (20%TVA).
- De donner l'ordre au titulaire ENVILAN de HAUTMONT d'exécuter la tranche de marché « phase n°2 » du marché « Projet de connexion paysagère – Lot 2 (Aménagements Paysagers)» pour un montant total de 113 034.86 € HT ou 135 641.83 € TTC (20 % TVA).
- D'attribuer le marché Balayage et nettoyage des fils d'eau à la NICOLLIN SAS, ZA du Carreau de la Fosse n°7/69 – Boulevard Henri Martel, 62218 AVION pour un montant de commande limité à 16 000.00 € HT ou 19 200.00 € TTC.
- D'attribuer « La Mission de Maîtrise d'œuvre pour une étude thermique et de mise en conformité du bâtiment de la salle Jean Rostand » au candidat Monsieur Serge THERET, Architecte Urbaniste DPLG, 10 bis rue de Sailly, 62112 CORBEHEM pour un montant de 5 760.00 € HT ou 6 912.00 € TTC (20% TVA).
- De confier la Mission de diagnostics solidité des bâtiments « Terrasses de la base de plein air » et « Salle Danglos » au candidat SOCOTEC Equipements, 11B, rue Willy Brandt, 62000 ARRAS pour un montant de 2 779.07 € HT ou 3 334.88 € TTC (20%TVA).
- D'approuver la modification et de signer avec la société ENVILAN, 195 voie rapide Hautmont Maubeuge, 59330 HAUTMONT. L'avenant au marché « Projet de connexion paysagère – Lot 2 (Aménagements Paysagers) » consistant en des travaux de terrassement et d'apport de terres ainsi que de la pose d'un occultant sur la clôture mitoyenne. Le coût de l'avenant est de 17 344.15 € HT ou 20 812.98 € TTC (20%TVA) portant le montant du marché à 130 379,01 € HT soit 156 454,81 € TTC.
- D'approuver la modification 1 du marché « Travaux de réhabilitation de l'Espace Caridroit – Lot 1 (Couverture étanchéité) » pour le montant total en plus de 239.60 € HT ou 287.52 € TTC (20%TVA). Les travaux supplémentaires portent sur la dépose et la fourniture et pose de closoirs cache mousse.

- De confier la reprise de travaux d'électricité dans le cadre de la réhabilitation de l'Espace Caridroit à l'entreprise SESG, 13 rue Angèle Richard, 62217 BEAURAINS pour le montant d'offre contrôlé de 3 150.67 € HT ou 3 780.80 € TTC (20%TVA).

• **Réponse du Ministre de l'Intérieur à la demande de renfort dans les services de Police dans le Pas-de-Calais**

Madame Cathy APOURCEAU-POLY et Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ, Sénateurs du Pas-de-Calais, ont appelé l'attention du Ministre de l'Intérieur sur le centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil qui accueille des détenus particulièrement dangereux et sur la nécessité de renforcer à cet égard ses effectifs, notamment en agents de police formés aux escortes réalisés dans le cadre de l'extraction judiciaire de détenus.

Monsieur Laurent NUNEZ, Ministre de l'intérieur, répond que le recrutement des derniers effectifs de policiers nécessaires est en cours d'achèvement et que la Direction Départementale de la police nationale du Pas-de-Calais sera dotée comme prévu.

Il nous assure de sa vigilance quant à la mise à disposition du nombre adéquat de fonctionnaires de police pour répondre aux attentes de la population en matière de sécurité.

**Les communications étant épuisées, Monsieur le Maire laisse la parole au rapporteur du Pôle « Grands projets de Vie, Finances, Coordination »**

❖ **Pôle finances et coordination grands projets (M. David GUIDÉ, Adjoint au Maire)**

**Demande d'admission en non-valeur de créances**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la Responsable du Service de Gestion comptable de Lens sollicite, pour l'exercice 2026, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Que les listes adressées par le Service de Gestion Comptable ci-après présentent une synthèse des débiteurs, des titres et exercices concernés et des motifs de présentations de la demande.

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant dû	Motif de la présentation
2023	T-419	148,60 €	(redevance centres de loisirs) Poursuite sans effet
2024	T-286	10, 00 €	(droits de voirie) RAR inférieur seuil de poursuite

Que les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 158,60 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- D'approuver les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'exercice 2026 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2026 en section de fonctionnement au chapitre 65/ article 6541,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **Correction d'erreurs sur exercices antérieurs (délibération de principe)**

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant la note du 12 juin 2014 concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de nomination des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant de l'instruction budgétaire et comptable précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Il est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal, dans la limite de son solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et toutes écritures nécessitant le mouvement du compte 1068.

Des décisions de l'ordonnateur (montant et nature de compte à mouvementer), au fur et à mesure des besoins, viendront détailler les régularisations à effectuer par le comptable public.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote Pour 28**  
**Abstention 1**

- D'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 dans la limite de son solde, pour procéder, par opération non budgétaire, à la correction d'erreurs comptables commises sur des exercices antérieurs.

### **Convention-cadre portant sur le dispositif mutualisé de formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail**

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a mis en place, en partenariat avec le CNFPT et les communes membres, un plan mutualisé de formation qui permet de répondre aux besoins exprimés chaque année.

Les échanges réguliers au sein du club RH intercommunal ont fait émerger une forte demande de formations dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail : SST (sauveteur secouriste du travail), CACES, habilitation électrique, manipulation des extincteurs, le PRAP (Prévention des risques liés à l'activité physique, le SSIAP (Service de sécurité incendie et d'assistance à la personne), l'AIPR (Autorisation à intervenir à proximité des réseaux) ou encore le HACCP (Analyse des dangers et points critique en matière d'hygiène alimentaire)

Qu'afin d'apporter une réponse coordonnée et efficace, la Communauté d'Agglomération met en place un dispositif mutualisé de formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail, ouvert à toutes les communes volontaires.

Qu'une convention-cadre définissant les modalités de mise en œuvre, d'organisation et de suivi du dispositif est proposée à la signature.

Les communes adhérentes s'engagent à :

- Désigner un interlocuteur référent
- Exprimer leurs besoins via les outils de recensement mis à disposition
- Participer aux réunions de coordination et de suivi
- Inscrire leurs agents aux formations proposées

Dans un souci de solidarité intercommunale, l'adhésion au dispositif n'entraîne aucune contribution financière annuelle obligatoire pour les communes.

Deux types de formation seront dispensés :

- Formations prises en charge par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (SST et formations de recyclage). Ces formations pourraient donner lieu à une participation financière ponctuelle notamment lorsqu'elles nécessitent le recours à un prestataire extérieur ou lorsqu'elles impliquent des frais spécifiques d'organisation
- Formations payantes : en cas de formations intégralement sous-traitées par l'EPCI auprès d'un prestataire.

Un comité de suivi est institué et a pour missions :

- D'examiner le bilan annuel des formations réalisées
- De suivre les conditions financières de mise en œuvre
- De formuler des propositions d'amélioration et d'orientation du dispositif.

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

✎ **Vote à l'unanimité**

- D'émettre un avis favorable au projet de convention-cadre portant sur le dispositif mutualisé de formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document à intervenir en cette affaire.

**Convention d'occupation du domaine public pour le déploiement et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides rechargeables (IRVE)**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°C141223\_D24 du 14 décembre 2023 la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de prendre la compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Qu'en effet, à travers ses compétences en matière de mobilités et d'environnement, la CALL met en œuvre une politique visant l'amélioration de la qualité de l'air et de la qualité de vie de ses habitants sur son territoire. En cohérence avec la gratuité des transports en commun ou le développement des pistes cyclables,

l'électrification du parc de véhicules est un levier en termes de décarbonation et de limitation des émissions de pollution dans l'air, concourant à un développement social et environnemental équilibré.  
L'accès équitable aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) s'inscrit pleinement dans cette démarche de développement durable.

Que lors de sa séance en date du 6 février 2024, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin des installations de recharges des véhicules électriques sur le domaine public.

Par délibération n°C021024\_D16 du 2 octobre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'un Appel à Initiative Privée en vue d'identifier les opérateurs privés souhaitant être accompagnés dans leurs projets d'installation de bornes de recharge sur le domaine public du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Lancée le 4 mars 2025 sur la base d'un projet de déploiement équilibré inscrit dans le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) établi en concertation avec les communes, la procédure a permis de recevoir 6 offres le 30 avril 2025.

A l'issue de cette consultation et de l'analyse des offres sur la base de critères techniques et financiers, et par délibération n°C161025\_D19 du 16 octobre 2025, le Conseil Communautaire a désigné IZIVIA lauréat, en raison du niveau d'engagement de qualité de service élevé, de la très bonne stratégie de déploiement, de la prudence et du réalisme du modèle économique et de sa très forte expérience dans le IRVE. Son offre se distingue par la robustesse économique de son plan d'affaires pour le déploiement de 208 points de charge sur une centaine de stations sur les 36 communes composant la CALL.

Pour l'utilisateur, le tarif de recharge est fixé (en première année) à :

- 0,38 € / KWh pour les bornes 22KW AC,
- 0,42 € / KWh pour les bornes 22KW AC / 24KW DC,
- 0,52 € / KWh pour les bornes 100 KW DC.

L'implantation de la ou des bornes sur chacune des communes donnera lieu à la signature d'une Convention d'Occupation du Domaine Public tripartite (Opérateur / CALL / Ville) incluant une redevance fixe pour la commune à hauteur de 160 € par place de stationnement et par an (ou 400 € par place de stationnement en zone payante – à date de décembre 2025 – et par an), et une redevance variable de 4% en fonction du chiffre d'affaires HT de la borne pour la CALL, conformément à l'article 18 de la convention annexée à la présente.

Il est rappelé que ce déploiement n'occasionne aucun frais d'investissement ou de fonctionnement pour les communes et la CALL.

La ville de Loison-sous-Lens a souhaité accompagner la démarche et bénéficier de l'implantation de 2 bornes sur son domaine public.

A ce titre, 4 places de stationnement seront réservées à l'usage de recharge pour véhicules électriques.

L'annexe 1 de la convention d'occupation du domaine public précise l'emplacement des places de stationnement concernées :

- Remplacement de la borne existante parking paysager centre-ville, en rapprochant la borne de l'entrée du parking
- Salle Cuvelier, 116 rue Raymond Spas

En cas d'empêchements techniques pour l'un ou l'autre des emplacements choisis, un nouvel emplacement est prévu sur le parking de la halle des sports.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public ayant pour objet la mise à disposition de 4 places de stationnement réservées à l'usage de recharge pour véhicule électrique, avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la société IZIVIA dont le siège social se situe 8 avenue de l'Arche à 92400 COURBEVOIE, pour une durée de 17 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et selon les engagements et termes financiers repris ci-dessus et en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

### **Attribution de véhicules de service pour l'année 2026**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de l'un de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie».

Considérant que la Ville de Loison-sous-Lens dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents ou des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote Pour 28**  
**Contre 1**

- De fixer la liste des emplois ou missions qui justifient l'octroi d'un véhicule pour l'année 2026 comme suit :
  - D'attribuer, à titre non permanent, aux agents assurant des astreintes susceptibles de se déplacer dans ce cadre, un véhicule de service à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile.
  - D'attribuer, à titre permanent, au Directeur des Services Techniques un véhicule de service à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile.
  - D'attribuer, à titre permanent au Responsable de la restauration municipale, un véhicule de service à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile.
  - D'attribuer, à titre permanent aux agents du Service Loisonnais d'Aide à la Mobilité, un véhicule à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile le midi.
  - D'attribuer, à titre permanent, aux Agents de Surveillance de la Voie Publique, un véhicule à usage professionnel, sans autorisation de remisage à domicile.
  - D'attribuer, à titre permanent, au Maire de la Commune un véhicule de service pour l'exercice de son mandat et de ses missions, avec autorisation de remisage à domicile.

- D'attribuer, à titre dérogatoire et exceptionnel et sur demande, aux agents en mission lorsque l'intérêt du service le justifie, un véhicule à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile.
- D'autoriser la prise en charge, par la Collectivité, du carburant, des frais d'entretien, des frais d'assurance, impôts, taxes inhérents au véhicule de service à usage professionnel.
- D'autoriser la prise en charge des frais de péage et de stationnement liés à l'utilisation du véhicule de service.
- De rappeler que l'utilisation d'un véhicule de service à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile ne relève pas d'un avantage en nature.
- De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L121-2 et L121-3 du Code de la Route, de désigner le conducteur d'un véhicule de service mis à disposition responsable d'une infraction au Code de la Route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l' élu concerné.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Commune.

Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Conseiller Municipal prend la parole : « *Comme d'habitude, je vais voter contre votre véhicule de service, M. le Maire, mais pour les autres, je suis d'accord* »

### **Convention de partenariat avec l'association RE-Cycle pour la collecte des biodéchets**

L'association RE-CYCLE est une structure de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dont le siège social est situé au Toit Commun, 15 rue René Lanoy, 62300 Lens. Elle propose un service de collecte des déchets organiques appelés « bio déchets » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que compte tenu des obligations issues de la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (loi AGEC), la commune a désormais l'obligation de mettre en place une solution de tri des biodéchets de ses restaurants scolaires.

Qu'à ce titre, depuis 2019, la collectivité, dans le cadre de la labellisation « **Ecocert en cuisine** », a développé des actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire à la source.

Il est précisé que l'association Re-cycle propose un service de collecte à faible impact carbone des déchets organiques des restaurateurs, commerçants, espaces de travail et autres structures publiques ou privées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin dans le but de les valoriser localement sous forme de compost.

Qu'à ce titre le service proposé par Re-cycle vise à :

- Dispenser une formation au personnel sur les conditions de tri, de stockage et de collecte des biodéchets, avant le démarrage effectif du service.
- Confier en dépôt les bacs nécessaires au tri, au stockage et à la collecte des biodéchets (Petits bacs empilables, réutilisables avec couvercle conçus en polypropylène ou en polyéthylène issu de matières recyclées et sont 100 % recyclables en fin de vie).
- Procéder à la collecte des biodéchets au(x) lieu(x), jours et heures convenus d'un commun accord avec le responsable des cuisines et l'association.

- Peser les biodéchets collectés et fournir un document d'accompagnement commercial (DAC) mentionnant leur poids, à des fins de traçabilité et de facturation
- Fournir un kit de communication (composé d'affiche de tri et d'un sticker pour informer les usagers)
- Nettoyer les bacs avant qu'ils ne soient mis à disposition aux cantines.

Qu'à ce titre le service est fourni en contrepartie d'une redevance annuelle en fonction du nombre de collectes hebdomadaires. A savoir : Une collecte par semaine à la cantine Danielle Guidé sur 36 passages lors de la période scolaire au tarif de 540.00 € HT par an et deux collectes par semaine à la cantine Henri Matisse soit 96 passages en période scolaire et périscolaire pour un montant de 1 344,00 € HT par an.

En sus, une facturation au poids de 0.15cts/kg de biodéchets sera appliquée à la fin de chaque mois civil, sur la base des DACs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 reconductible après évaluation avec l'association Re-cycle représentée par son président Mr Pierre DUSART.

**Convention d'accompagnement des collectivités à la protection de leurs données à caractère personnel avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais**

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles étaient tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Il en découlait l'obligation :

- De nommer un délégué à la protection des données,
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements.

La ville de Loison-sous-Lens a missionné la société Data Vigi Protection pour satisfaire à ses obligations et désigné ladite société en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPO).

Que l'accompagnement de la commune dans la protection des données à caractère personnel par la société Data Vigi Protection s'élève à 2 225,66 € TTC par an.

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose aux communes adhérentes et cotisant à l'additionnelle (cotisation qui permet au centre de gestion d'intervenir au-delà des missions obligatoires), de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données, afin d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

Que cet accompagnement ne génère pas de coûts supplémentaires pour la Commune, la prestation étant incluse dans la cotisation additionnelle.

L'accompagnement du Centre de Gestion comprend notamment :

- ✓ La nomination du Centre de Gestion 62 comme DPO (Délégué à la protection des données)
- ✓ La sensibilisation du référent de la collectivité, de l'ensemble des agents, des élus, des managers et de la Direction
- ✓ La mise à disposition d'un réseau d'échange entre Collectivités et les DPO
- ✓ Accès à une documentation technique
- ✓ Relation et point de contact de la CNIL (Commission National Informatique et Libertés)
- ✓ Audit de traitement et recommandations
- ✓ Aide au remplissage des fiches de traitements
- ✓ Webinaires initiés
- ✓ Réunions dans le cadre de l'accompagnement
- ✓ Gestion des demandes de droits usuels
- ✓ Gestion des violations de données
- ✓ Gestion des plaintes

Considérant que le suivi et la gestion des données à caractère personnel génèrent de fortes charges de travail et que la collectivité ne dispose pas de tous les moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- De désigner le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais en qualité de Délégué à la Protection des Données,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement des collectivités à la protection de leurs données à caractère personnel avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ainsi que tous les actes à intervenir en cette affaire

**Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Loison-sous-Lens – Délibération tirant le bilan de la mise à disposition du public et approuvant la procédure de modification simplifiée du PLU pour la réalisation d'une voie de desserte du futur écoquartier.**

Il est rappelé que par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2025 le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre, dans le cadre de la future Ecocité 8, la création d'une voirie traversant la parcelle classée en Zone Agricole, cadastrée section AK 454.

La création de cette voie revêt plusieurs intérêts :

- Désenclaver la zone maraîchère
- Assurer la desserte des futurs résidents et des chantiers
- Faciliter l'accès au BHNS
- Créer une connexion paysagère entre l'espace boisé d'Arkéma et la ceinture paysagère de la zone maraîchère, en mettant en valeur des éléments écologiques remarquables (allée de platanes).

- Vu la décision de l’Autorité environnementale du 13 novembre 2025 ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale,
- Vu les avis des personnes publiques associées,
- Vu les pièces du dossier mises à disposition du public, du 05 janvier au 6 février 2026.

Considérant les avis motivés des Personnes Publiques Associées (PPA) et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition du public :

➤ Concernant les PPA, les avis émis sont les suivants :

- **SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin** : avis favorable sans remarque. Précision sur le fait que la nouvelle voirie entraînerait une consommation d’espace de 0,17 hectares, qui devra être comptabilisée dans le compte foncier de la commune.
- **La CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) du Pas-de-Calais** émet un avis défavorable, considérant le manque de justifications et d’informations sur le projet et l’impact de celui-ci sur la poursuite d’une activité agricole sur la parcelle d’implantation de la nouvelle voie.
- **Le Département du Pas-de-Calais** émet un avis favorable. Les préconisations sont les suivantes : intégration des deux boucles cyclables et des itinéraires V1 et V2 pour la sécurité des usagers et le développement des mobilités alternatives à la voiture. Il est précisé que l’accès à la route départementale et au giratoire existant présentent un dimensionnement suffisant pour assurer dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de fluidité, l’absorption des flux de véhicules qui seront générés par le futur écoquartier.
- **La Chambre d’Agriculture du Nord-Pas de Calais** émet un avis défavorable, par rapport au futur découpage de la zone qui rend la parcellaire agricole difficilement exploitable

Les autres PPA n’ayant pas répondu, leur avis est réputé favorable.

➤ Concernant les observations du public émises lors de la mise à disposition :  
Aucune observation n’a été émise.

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme tel qu’il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément à l’article L.153-43 du code de l’urbanisme ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

✚ **Vote à l’unanimité**

- D’approuver les modifications apportées au projet de PLU ;
- D’approuver la modification simplifiée n°2 du PLU ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément à l’article L.153-11 du code de l’Urbanisme :

- A Madame la Sous-Préfète
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture
- Au président du syndicat mixte du SCOT de Lens Liévin Hénin Carvin
- Au président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- Au président d'Artois mobilités

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme.

Le dossier sera également téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

### **Rapport d'Orientations Budgétaires 2026**

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026



(Rapporteur : Monsieur GUIDÉ David)

- I - CADRE DU DEBAT BUDGETAIRE**
- II - BALANCE DES COMPTES PROVISoire 2025**
- III - PERSPECTIVES 2026**
- IV - ORIENTATIONS**
- V - PROGRAMMES PREVISIONNELS D'INVESTISSEMENT**
- VI - SUBVENTIONS**
- VII - LISTE DES ANNEXES**

## **I - CADRE DU DEBAT**

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, il y a lieu d'engager un débat préalablement à la réunion du conseil municipal, sur les orientations générales du budget. Ce débat a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

**Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération** spécifique qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence **du rapport**. Il s'agit d'une délibération de droit commun qui doit indiquer le vote, être publiée ou affichée et transmise au représentant de l'état dans le département pour être exécutoire. La mention de sa tenue doit apparaître au procès-verbal.

La circulaire du 31 mars 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République permet d'apprécier la valeur de ce débat en soulignant qu'il doit "contribuer à accroître la participation des conseillers municipaux à la présentation du budget".

Le débat ne s'organise pas sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires.

La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

## **II – BALANCE DES COMPTES PROVISOIRES DE L'ANNEE 2025**

Balance des comptes de l'exercice 2025 :

### 1) Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'élève à 5 699 027,04 €.

#### **Evolution des dépenses de fonctionnement**

Dépenses réelles de fonctionnement C.A. 2024	Bilan Dépenses réelles de fonctionnement 2025 avant C.A.	% Baisse
5 942 858,47 €	5 699 027,04 €	4,1 %

Le tableau suivant présente cette fois les dépenses réelles et d'ordre (mouvement entre les sections) en Fonctionnement et investissement.

Compte Administratif  
2025 Prévisionnel

Synthèse des résultats

Résultat Prévisionnel section fonctionnement

Recettes 6 879 047,49 €	—	Depenses 6 064 384,12 €	=	Résultat 814 663,37 €
Résultat 814 663,37 €	+	Report N-1 1 252 875,91 €	=	Résultat section fonctionnement 2 067 539,28€

Résultat Prévisionnel section investissement

Recettes 878 622,14 €	—	Depenses 2 672 397,53 €	=	Résultat -1 793 775,39 €
Résultat -1 793 775,39 €	+	Report N-1 3 131 802,9 €	=	Résultat section investissement 1 338 027,51 €

Résultat Prévisionnel global

Résultat section fonctionnement 2 067 539,28 €	+	Résultat section investissement 1 338 027,51 €	=	Résultat global 3 405 566,79 €
--	---	--	---	-----------------------------------

### **III - PERSPECTIVES 2026**

#### 1) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- L'annuité de la dette (*voir tableau en annexe*) comparativement à 2025 est en baisse de 2,6 % (capital et intérêts).
- **La masse salariale** devrait se stabiliser à 3 800 000 €, tenant compte de l'évolution statutaire du personnel, ainsi que des avancements d'échelons indiciaires (stable par rapport au réalisé 2025). A noter qu'elle absorbera la hausse de la cotisation CNRACL de 3 points (hausse prévue jusqu'en 2028)

#### 2) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

##### a - Recettes fiscales

Le montant provisoire du recouvrement de la taxe d'habitation compensée, du foncier bâti et non bâti s'élèvera pour 2026 à environ 3 091 472 € (soit l'application d'une augmentation prévisionnelle de 0,69 % par rapport à 2025, liée aux bases fiscales).

L'application de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) devrait cette année encore, garantir à la commune le produit de la taxe professionnelle, reversée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour un montant de 972 222,41 € (attribution de compensation). Une dotation de solidarité communautaire sera versée en complément soit un montant de 28 228,00 €.

Pour mémoire, l'Etat s'est par ailleurs engagé à compenser à l'euro près, la suppression de la Taxe d'Habitation des communes pour les années à venir.

##### b - Recettes non fiscales

(Taxe sur les pylônes électriques, location de salles, licence sur les débits de boissons, TLPE, etc...)

- Evaluation prévisionnelle des principales recettes de fonctionnement attendues sur la base du compte administratif provisoire de l'exercice 2025, hors dossiers de demandes de subventions :

- DGF	7411	827 026,00 €
Dotation de compensation (T.P.)	73211	972 222,41€
- Taxe sur l'Electricité	73141	82 271,84 €
État-Compen au titre exo. taxes foncière	74833	16 839,00 €
Fonds national de péréquation	73221	1 364,00 €
Revenus des immeubles	752	52 331,75 €

Les excédents et les reports seront intégrés au budget en cours d'année 2026.

### 3) RECETTES D'INVESTISSEMENTS

Le montant prévisible du FCTVA est à ce jour notifié à hauteur de 9 000,00 € provenant de la TVA acquittée par la commune sur les investissements réalisés en 2024.

## **IV – ORIENTATIONS 2026**

La Municipalité se propose de poursuivre sa politique budgétaire de la manière suivante pour 2026.

### Objectif 1 : Augmentation des recettes non fiscales :

Autres recettes attendues :

- Les redevances d'occupation du domaine public (Les régies communales ont fait l'objet d'une refonte en 2023)
- Les redevances et droit d'accès aux services publics
- La taxe d'aménagement, dont le taux a été fixé sur l'ensemble du territoire à 5%, par délibération en date du 17 Octobre 2011.
- La taxe locale sur l'électricité, devenue la taxe intérieure sur la consommation finale sur l'électricité (TICFE), dont le taux a été fixé à **8,44 %**, devrait également continuer d'engendrer quelques recettes supplémentaires.
- Les taxes additionnelles aux droits de mutations
- La taxe locale sur les enseignes publicitaires dont le montant constaté à l'encaissement en 2025 a été de 75 271,55€ en baisse de 3 781,05 € par rapport à 2024).
- Les prêts de chaises et de tables aux particuliers
- L'encaissement des droits de location de salles.
- L'encaissement commun et partagé avec la Ville de Vendin-le-Vieil relatif aux droits de tirage du distributeur de billets situé rue place Saint Auguste, soit un montant prévisionnel de 11 305,86 €.

Objectif 2 : Maintien des taux de la fiscalité à leur niveau actuel et recours aux subventions d'investissement pour les opérations éligibles réalisées en 2026 :

Dossiers déposés pour l'exercice 2026 :

- *Aménagement de jeux et de mobilier au Parc Paysager rues Bellanne/Lussac (dossiers de 2024 actualisé)*
  - o Au titre des crédits EPINORPA : Demande de subvention à hauteur de 30 % H.T. (portant également sur les jeux).  
L'octroi d'une subvention de 25 000 € nous a été notifié en 2025. Elle sera perçue sur l'exercice 2026.
- *Aménagement d'un espace vert paysager, en jonction avec le canal, depuis la rue BASLY. Pour mémoire dans l'attente de l'effectivité des travaux*
  - o Au titre du Fond Vert Recyclage foncier : 172 849,70 €
- *Changement des éclairages au stade Berro (terrain central) pour une mise en LED des mâts.*
  - o Au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : Demande de subvention à hauteur de 35% du coût des travaux estimés à 33 836 € H.T, soit 11 842,60 €.
- *Amendes de police 2026 :*
  - o Demande de subvention à hauteur de 40 % du coût hors taxe des travaux de réhabilitation de voiries communales, au titre de l'année 2026 (en cours de consultation). Le montant H.T. des travaux éligibles est plafonné à 37 500 €. Subvention maximale : 15 000 €

Objectif 3 : Maîtriser les dépenses tout en optimisant la qualité du service rendu

En dehors, d'une part de la masse salariale qui sera impactée du fait de l'évolution de carrière des agents, des économies sur les autres postes de dépenses seront à nouveau poursuivies systématiquement (Exemple : redéploiement des missions par suite d'un départ à la retraite).

A noter que la masse salariale à partir de 2026, subira une hausse de 3% des cotisations patronales C.N.R.A.C.L. sur 3 ans, soit 9% d'augmentation constatée en 2028.

Comme chaque année, il s'agit de poursuivre la systématisation des marchés à bons de commande, sur des achats qui par nature peuvent engendrer de substantielles économies pour notre commune. A ce titre le service des marchés publics travaille à la réalisation et au lancement d'un certain nombre de marchés à bons de commande ou d'accords cadre en coordination avec d'autres collectivités ou organismes : La CALL – L'UGAP – Cap'Oise Hauts de France.

- Marchés publics à renouveler ou à lancer pour 2026 :

Libellé Marché	Titulaire	fin de contrat
Balayage des fils d'eau	Nicollin	Mars - 2026
Entretien des voiries	Sotraix	Mai – 2026
Forfaits téléphoniques	Orange	Juin - 2026
Séjour Neige 2027	Vels	Mars - 2026
Achat de tribunes Halle des Sports		
Achat d'une Tondeuse		
Achat Produits d'entretien		
Changement des projecteurs du stade Berro		
Achat de fournitures de plantation		

## **V - PROGRAMMES PREVISIONNELS EN INVESTISSEMENT**

➤ *Voir le document joint en annexe.*

## **VI - SUBVENTIONS**

Elles ont fait l'objet d'une étude relative à la justification des différentes demandes. Seront reconduites les demandes pour lesquelles un bilan financier de l'exercice passé aura été transmis, ainsi que la justification du reliquat existant le cas échéant sur le compte de l'association.

Il sera porté une attention particulière au bilan 2025 de chaque association, au regard de la subvention sollicitée. Pour mémoire le montant des subventions allouées au titre de l'année 2025 s'élevait à 82 755,07 €.

## **VII – LISTE DES ANNEXES**

- Etat prévisionnel des principaux programmes en Investissement
- Progression de la D.G.F. depuis 2020
- Progression de la Taxe d'Aménagement depuis 2019
- Evolution des dépenses totales de Fonctionnement
- Autofinancement Brut et Net : Projection 2026 - 2029
- Etat de la Dette jusqu'en 2034.

## PROGRAMMES PREVISIONNELS EN INVESTISSEMENT 2026

	N°Prog.	PROGRAMMES PREVISIONNELS en DEPENSES	ARTICLES BUDGETAIRES
<b>EMPRUNTS</b>		<b>EMPRUNTS en CAPITAL</b>	<b>1641</b>
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	9190	Programme d'aménagement de la place BOCQUET	2128
	9075	Programme d'aménagement paysager en jonction avec le Parc des Berges de la SOUCHEZ	2128
	9003	Programme d'étude relatif à la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour d'école DOLTO	21318
<b>V.R.D.</b>	9099	V.R.D. Réhabilitation de la rue SPAS	2151
	9034	PROGRAMMES de réhabilitation et d'entretien des VOIRIES COMMUNALES (accord cadre)	2151
	9013	Mise en LED de l'éclairage public au Stade Louis BERRO	2153
		Programme de réfection des voiries Route de LILLE et rue LORTHOIS dans le cadre des travaux de raccordement GAZ de l'usine NEXANS	2151

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES  BATIMENTS PUBLICS	9172	AD'AP (Agenda d'Accessibilité Partagé)	21318
	9070	Réfection de la toiture salle des Galibots	21318
		Programme d'étude en réhabilitation de la terrasse et des locaux de la base de plein air (Maîtrise d'œuvre uniquement pour 2026)	21318
		Diagnostic de l'état du bâti de la Salle Marcel DANGLOS	2031
		Programme d'étude en isolation thermique du Bâtiment de la Maison du Temps Libre (Maîtrise d'œuvre uniquement pour 2026)	2031
		Installation d'une nouvelle tribune à la salle CYR LOUIS RAUX	2158
SECURITE PUBLIQUE	9188	Mise en œuvre d'un plan stratégique de VIDEO-PROTECTION (maintenance annuelle 6156)	2152
MOYENS DES SERVICES	9052/9020/9017	Matériel en Investissement des SERVICES TECHNIQUES, INFORMATIQUE et ADMINISTRATIF	21578-2188-2183
PROVISIONS POUR DEPENSES IMPREVUES	Opér Non individ.	Crédit prévisionnel pour dépenses imprévues (D.I.A. - Sinistres - Aléa - Opportunités ....)	21318

PROGRESSION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2020

2020	2021	2022	2023	2024	2025
848 050,00 €	845 272,00 €	773 661,00 €	837 352,00 €	832 320,00 €	827 026,00 €
- 1 349,00 €	- 2 778,00 €	- 71 611,00 €	63 691,00 €	- 5 032,00 €	- 5 294,00 €
9 438,00 €	6 660,00 €	- 64 951,00 €	- 1 260,00 €	- 6 292,00 €	- 11 586,00 €

## PROGRESSION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DEPUIS 2019

EXERCICES	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'Aménagement (ancienne Taxe Locale d'Equipement)	14 334,57 €	30 146,30 €	43 124,87 €	20 237,34 €	26 543,00 €	20 515,94 €	95 435,37 €
Taux d'augmentation par rapport à l'année N-1		110%	43%	-53%	31%	-23%	365%

## EVOLUTION DES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2019

(dont dépenses d'ordre entre sections)

Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	Réalisations 2025
5 406 933,24 €	5 605 386,00 €	5 851 583,03 €	5 937 712,00 €	5 829 634,66 €	6 114 493,22 €	6 064 384,12 €
1,04%	3,67%	4,39%	1,47%	-1,82%	4,89%	-0,82%

# Projection de l'Autofinancement brut et net 2026-2029

	2026	2027	2028	2029
Recettes de fonctionnement	6 907 100,79 €	6 957 728,61 €	6 961 256,60 €	6 964 996,28 €
Dépenses de fonctionnement	6 061 997,79 €	5 701 476,24 €	5 772 205,73 €	5 801 992,63 €
<b>Résultat de l'année</b>	<b>845 102,99 €</b>	<b>1 256 252,37 €</b>	<b>1 189 050,87 €</b>	<b>1 163 003,65 €</b>
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>985 259,48 €</b>	<b>1 396 408,86 €</b>	<b>1 329 207,36 €</b>	<b>1 303 160,14 €</b>
CAF Brute en pourcentage de RRF	14 %	20 %	19 %	19 %
Epargne de Gestion Courante	1 023 982,91 €	1 427 322,74 €	1 354 605,73 €	1 323 345,41 €
Remboursement capital emprunts	466 337,00 €	436 377,00 €	413 903,00 €	415 576,00 €
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>518 922,58 €</b>	<b>960 031,43 €</b>	<b>915 303,88 €</b>	<b>887 584,20 €</b>
% remboursement CAF par la dette	47 %	31 %	31 %	32 %
<b>Capital restant dû</b>	<b>7 776 192,55 €</b>	<b>7 309 855,65 €</b>	<b>6 873 478,22 €</b>	<b>6 459 574,74 €</b>
<b>Désendettement année CAF</b>	<b>7 ans, 11 mois</b>	<b>5 ans, 3 mois</b>	<b>5 ans, 2 mois</b>	<b>4 ans, 11 mois</b>

## SITUATION PLURIANNUELLE DES EMPRUNTS

Période	CRD	Intérêts	Amort	Annuité
2026	7 776 192,52	110 327,71	466 336,92	576 664,63
2027	7 309 855,60	101 788,77	436 377,46	538 166,23
2028	6 873 478,14	95 543,88	413 903,49	509 447,37
2029	6 459 574,65	89 601,39	415 575,96	505 177,35
2030	6 043 998,69	83 631,99	417 275,34	500 907,33
2031	5 626 723,35	77 635,24	419 002,07	496 637,31
2032	5 207 721,28	71 610,72	420 756,58	492 367,30
2033	4 786 964,70	65 557,93	422 539,35	488 097,28
2034	4 364 425,35	59 476,43	424 350,83	483 827,26

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaires pour l'exercice 2026 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

Monsieur le Maire prend la parole : « *On peut remercier notre collègue, M. David GUIDÉ, pour ce parcours du combattant. Remercier tous les élus présents lors de cette réunion du Pôle du 17 février. Il m'appartient de clôturer ce conseil municipal. Mesdames et Messieurs, chers collègues, à l'aube d'une importante échéance électorale, ce n'est pas un secret que je souhaite vous confier, mais plutôt une petite réflexion. Je vous livre à cet instant précis de la clôture de mon tout dernier conseil municipal à Loison-sous-Lens. C'est aussi en dehors de toute configuration politique, bien entendu, et de toute considération partisane que je m'exprime. Beaucoup d'entre vous sont footeux. Dans un match, il y a bien des partenaires et des adversaires, mais également sur le rond central il y a aussi l'arbitre. Réflexion disais-je, comme un peu le fruit de 37 années d'expérience de terrain, expérience empreinte du constat d'une lente mais progressive désaffection, voire d'un relatif scepticisme grandissant des citoyens en général envers les institutions et ce, pour de nombreuses raisons. Notamment du fait des blocages et renversement de gouvernement, notamment du fait de l'usage de procédures constitutionnelles souvent gouvernementales controversées et du fait plus directement à notre niveau pour les collectivités, d'un manque de ressources financières. Alors tout simplement je me permets de vous adresser, chers collègues élus, tous confondus, cette petite recommandation. A la fin du prochain match qui va bientôt se dérouler, soyez et demeurez une véritable source d'inspiration dans la pratique de vos mandats respectifs plutôt qu'un simple abreuvoir où l'on ne viendrait que pour se rafraîchir et sans jamais perdre de vue que la collectivité n'est et ne sera jamais un trésor à s'accaparer. Elle restera avant tout un bien à protéger. « Pour Bien » a en effet tout son sens à Loison. Merci aux différentes équipes qui ont su m'accompagner durant tous ces mandats. Bonne chance à tous et au revoir. Merci. Le verre de l'amitié nous attend. »*

\*\*\*\*\*